

**MAIRIE DE  
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 26 AOÛT 2024**

**Date de convocation : 20/08/2024**

**Date d'affichage : 20/08/2024**

**Conseillers**

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, à vingt heures trente,  
Présents : 10 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en  
Pouvoir : 1 séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses  
Votants : 11 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,  
Maire

**Etaient présents** : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole,  
M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien,  
Mme GANDRILLE Christine, M. de CHAMPS Hubert, M. DELETANG Grégory

**Etaient excusés** : M. SERVANT Dimitri, M. ALBERT Alexandre (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul), Mme BEAUMARD Angélique

**Etaient absentes** : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy

Madame GALET Florence a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**DCM 2024-08-051**

***7.1. Finances - décisions budgétaires***

**Amortissement et neutralisation de la subvention d'équipement versée à l'association Les Bateliers des Vents d'Galerie**

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les dépenses obligatoires des collectivités,

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les dotations aux amortissements,

Vu le décret 2015-1846 du 25 décembre 2015 permettant aux communes de procéder à la neutralisation partielle ou totale des subventions d'équipement versées,

Par principe, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire uniquement pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Par exception, les dotations aux amortissements des immobilisations des subventions d'équipement versées (dépenses imputées au compte 204) constituent aussi une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou inférieure à 3 500 habitants.

La commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE a décidé de verser, en 2024, à l'association Les Bateliers des Vents d'Galerie, une subvention d'équipement imputée au compte 204 d'un montant de 17 000 euros pour la construction d'une toue (10 000 euros versés en 2024 et 7 000 euros en 2025).

Le choix de la durée d'amortissement peut être mesuré au regard de la possibilité de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement. Il est précisé que le choix de mettre en place des écritures de neutralisation doit être réalisé chaque année pour les amortissements concernés en inscrivant les crédits au budget primitif.

Ces écritures (amortissement suivi d'une neutralisation) sont réalisées de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement : dépense de fonctionnement au compte 68 et recette d'investissement au compte 28
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement :  
Dépense d'investissement au compte 198 "neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées" et recette de fonctionnement au compte 7768 "neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées".

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

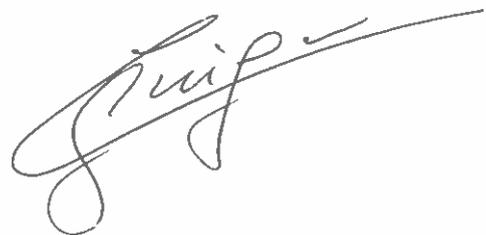
- **DÉCIDE** d'amortir la subvention d'équipement d'un montant de 17 000 euros versée à l'association Les Bateliers des Vents d'Galerie sur un an en 2025
- **DIT** que la dotation d'amortissement générée par l'amortissement de la subvention soit neutralisée par l'écriture d'ordre prévue à cet effet, sauf indication contraire lors du vote du budget primitif
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025

*Pour extrait certifié conforme,*

La secrétaire,  
GALET Florence



Le Maire,  
GUIGNARD Paul



Envoyé en préfecture le 28/08/2024  
Reçu en préfecture le 28/08/2024  
Publié le 28/08/2024  
ID : 037-213700586-20240826-DCM\_2024\_08\_051-DE

